

STATS
RAPIDES

Janvier 2021

Les agents de la fonction publique de l'État en position de mobilité

au 31 décembre 2019

Au 31 décembre 2019, la part des fonctionnaires civils gérés par un ministère qui n'exercent pas leur activité dans leur administration ou corps d'origine progresse légèrement à 7,4% contre 7,2%¹ en 2018. Les deux principales positions de mobilité sont les détachements, représentant 41,2% des fonctionnaires en mobilité et les disponibilités 37,2%. Les ministères de l'Agriculture et de l'Alimentation et de la Transition écologique et solidaire ont de loin la part la plus élevée de leurs fonctionnaires en position de mobilité (33,6% et 28,8%) en raison d'un recours important à la position normale d'activité.

Les agents de l'État sont soit en position d'activité, soit en position de mobilité statutaire. Les positions de mobilité statutaire prises en compte dans cette publication sont les détachements, les disponibilités et les positions hors cadres (*voir définitions*). Cependant, certains agents en activité travaillent en dehors de leur administration d'origine : ils sont soit mis à disposition (rémunérés par leur administration d'origine), soit en « position normale d'activité » (rémunérés selon une convention de gestion par l'administration d'accueil). La notion de mobilité regroupe ici les situations de mobilité statutaire ainsi que les positions d'activité en dehors de l'administration d'origine.

La position de mobilité la plus fréquente est le détachement ; elle représente 41,2% des fonctionnaires civils en mobilité en 2019 (Tableau ①). Cette part recule légèrement par rapport à 2018 mais reste assez stable à moyen terme ; en 2015, elle constituait 42,1% des mobilités. Elle concerne, en 2019, 45 700 agents, dont 21,5% travaillent à l'étranger hors Europe, essentiellement sur des postes du réseau d'enseignement français à l'étranger (Graphique ①).

La disponibilité est la deuxième position de mobilité la plus fréquente parmi les fonctionnaires (37,2% en 2019). Elle progresse depuis 2015, où elle ne représentait que 33,2% des fonctionnaires en mobilité avec 36 700 agents en disponibilité contre 41 300 en 2019. Les deux principaux motifs, pour convenance personnelle et de droit, représentent à eux deux plus de 90% des disponibilités. La part des disponibilités pour convenance personnelle progresse légèrement en 2019 à 50,6% mais reste stable à moyen terme (48% en 2018, 53% en 2015). Les disponibilités de droit, à 41,1%, diminuent en 2019 et retrouvent la part de 2015. Les autres motifs de disponibilité, d'office (2,5%), pour faire des études et de la recherche (4,4%) ou pour créer une entreprise (1,4%) sont rares.

La part de la « position normale d'activité » (PNA) diminue par rapport à 2018 pour retrouver son poids de 2017². Elle représente 18,4% des fonctionnaires en position de mobilité en 2019 contre 18,7% en 2018. Parmi eux, 71% sont affectés sur un poste dans leur ministère d'origine ou un établissement public sous sa tutelle, 29% sont en poste dans un autre ministère (dont la moitié ayant pour destination le seul ministère

1. Données révisées par rapport à la publication précédente.

2. Données révisées par rapport aux publications précédentes, car l'ensemble des fonctionnaires titulaires en poste dans les EPA sous tutelles du MINARM étaient comptés comme agents en PNA. Les données révisées sont disponibles en tableau complémentaire sur le site internet de la fonction publique.

de la transition écologique et solidaire) et moins de 0,1% dans un établissement public sous tutelle d'un autre ministère. Le ministère de l'Agriculture et de la Pêche ainsi que le ministère de la Transition écologique et solidaire sont les deux principaux utilisateurs de la PNA où cette position représente respectivement 60% (en baisse par rapport à 2018 par un double effet d'une légère baisse du nombre d'agents en PNA et d'une hausse globale des mobilités) et 65% des fonctionnaires en mobilité. Dans les autres ministères, cette position ne concerne que 4,4%³ des agents en mobilité.

La mise à disposition (MAD) représente 3,1% des agents en position de mobilité (soit 3 400 agents en 2019). Cette part recule depuis trois ans (3,8% en 2017). Les trois quarts des fonctionnaires en MAD sont employés au sein de la fonction publique nationale (74% dans la fonction publique de l'État, 1% dans la fonction publique territoriale et hospitalière), 18% travaillent dans d'autres organismes contribuant à la mise en œuvre de politiques publiques et 7% à l'étranger ou dans une organisation internationale.

Tableau 1 : Répartition du nombre de fonctionnaires en position de mobilité statutaire par ministère d'origine au 31 décembre 2019

	Effectif des fonctionnaires civils gérés par le ministère	Effectif des fonctionnaires civils en mobilité	Part des fonctionnaires en mobilité (en %)	Évolution 2019/2018 (en points de pourcentage)	En position de mobilité en dehors de son administration		En position de mobilité en dehors de son corps		
					Mise à disposition	Position normale d'activité	Détachement	Disponibilité	Hors cadres
Agriculture et Alimentation	31 778	10 683	33,6	1,0	232	6 383	3 091	967	10
Armées ⁽¹⁾	40 632	2 528	6,2	-0,4	63	68	1 123	1 193	81
Culture ⁽²⁾	12 739	1 449	11,4	-4,0	424	4	704	317	0
Économie et Finances, Action et Comptes publics ⁽³⁾	144 671	7 101	4,9	0,2	631	857	3 198	2 377	38
Éducation nationale et Jeunesse, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation	906 152	58 317	6,4	0,3	688	2 378	25 117	30 119	15
Europe et Affaires étrangères	6 033	719	11,9	-0,2	75	140	260	244	0
Intérieur, Cohésion des territoires et Relations avec les collectivités territoriales, Outre-mer	178 870	5 867	3,3	0,0	456	86	2 526	2 790	9
Justice ⁽⁴⁾	84 363	5 315	6,3	1,2	227	14	3 614	1 457	3
Ministères sociaux ⁽⁵⁾	24 640	2 898	11,8	0,0	427	143	1 753	564	11
Services du Premier ministre ⁽⁶⁾	1 816	251	13,8	0,8	14	18	150	68	1
Transition écologique et solidaire	55 308	15 904	28,8	0,9	182	10 329	4 179	1 192	22
Ensemble	1 493 243	111 032	7,4	0,3	3 419	20 420	45 715	41 288	190
Part de l'ensemble des fonctionnaires civils de l'État en position de mobilité (en %)		100,0			3,1	18,4	41,2	37,2	0,2

Source : Enquête annuelle Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, modifié en DGAFP-SDessi.

Champ : Fonctionnaires gérés par les ministères.

(1) Le nombre d'agents en PNA n'est pas comparable aux résultats des publications antérieures suite à la détection d'une erreur de traitement qui conduisait à compter comme agent du ministère en PNA tous les fonctionnaires en poste dans les établissements publics sous tutelle du ministère. Les données corrigées pour les années 2017 et 2018 sont diffusées dans le fichier excel joint à cette publication sur internet.

(2) Y compris opérateurs en délégation de gestion : BNF, le Louvre, musée Rodin et CNSM de Lyon.

(3) Y compris Caisse des dépôts et consignations.

(4) Y compris ses établissements publics administratifs rattachés.

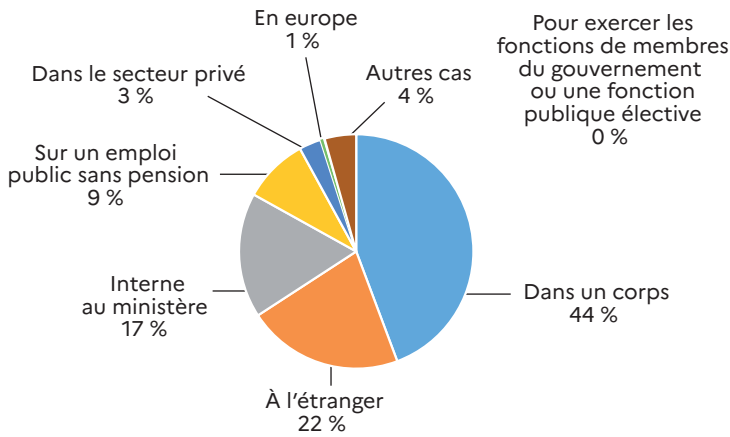
(5) Y compris les agences régionales de santé (ARS).

(6) Les données 2017 et 2018 sur les effectifs de fonctionnaires civils gérés par le ministère ont été révisées par rapport à la précédente publication, ils incluaient à tort certains contractuels.

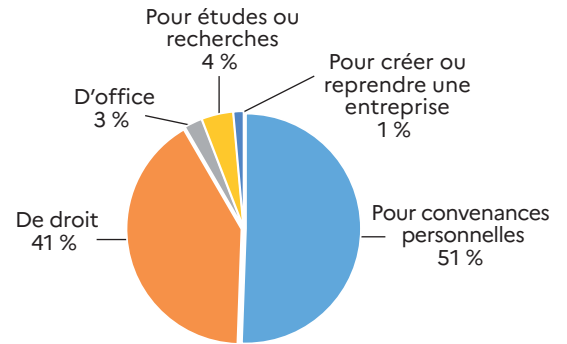
3. Contre 4,0% en 2018, valeur revue suite à la correction du Ministère des armées.

Graphique 1 : Répartition des fonctionnaires en position de mobilité selon la destination ou le motif au 31 décembre 2019 (en %)

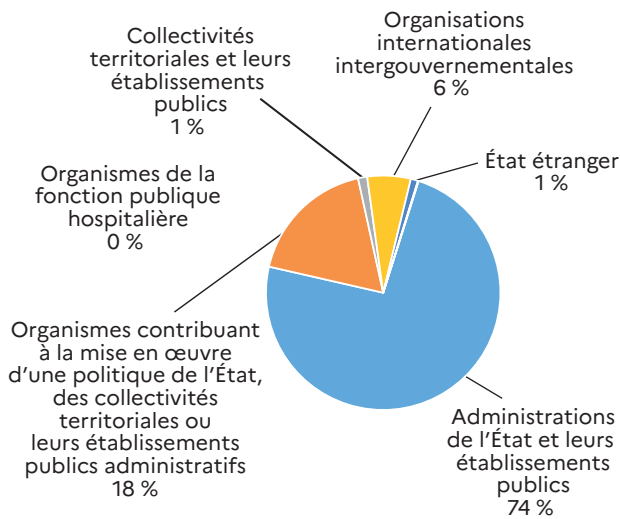
a Détachement



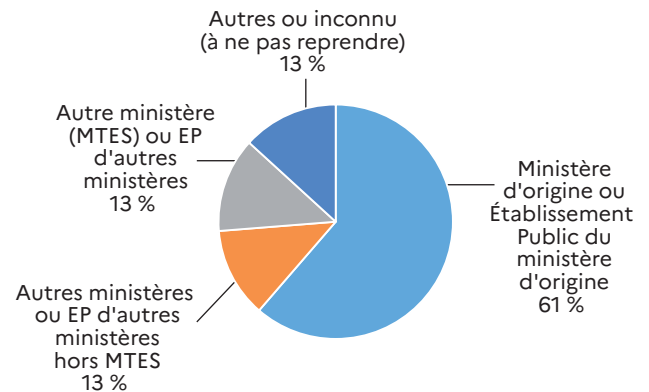
b Disponibilité



c Mise à disposition



d Position normale d'activité⁽¹⁾



(1) Hors agents en PNA originaires du ministère de l'éducation nationale.

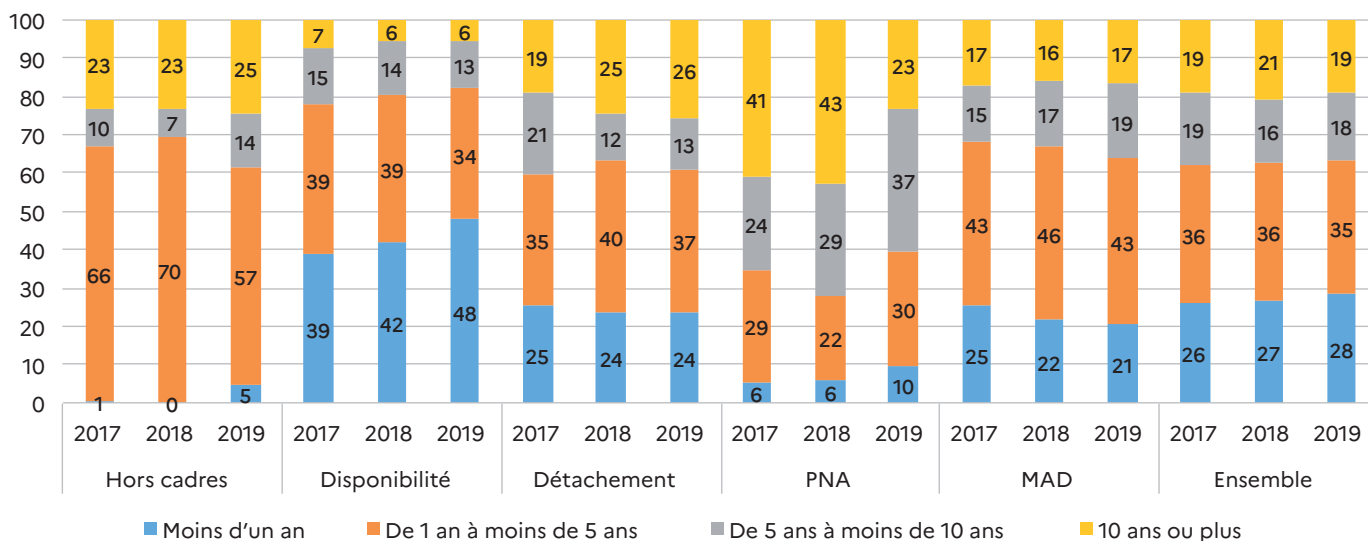
Source : Enquête annuelle Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP – SDess. Champ : Fonctionnaires en position de mobilité gérés par les ministères.

La position hors cadres, en voie d'extinction depuis sa suppression en 2016 ne concerne plus que 190 agents fin 2019. Sa part a diminué de moitié depuis 2015. 70 % des fonctionnaires restant dans cette position sont en poste dans la fonction publique de l'État.

L'ancienneté en mobilité diffère selon la position employée (Graphique 2). Les disponibilités durent en moyenne moins longtemps que les autres positions de mobilité. En 2019, 82 % des fonctionnaires en disponibilité le sont depuis moins de 5 ans (+2 points par rapport à 2018 et +4 points par rapport à 2017), en

particulier du fait de la hausse des disponibilités de moins d'un an dont la part augmente de 9 points en deux ans. À l'inverse, 60 % des fonctionnaires en PNA sont dans cette position depuis 5 ans ou plus. Les fonctionnaires en disponibilité sont aussi en moyenne plus jeunes car cette position est très liée à la parentalité. En 2019, 34 % d'entre eux sont âgés de moins de 40 ans (Graphique 3). Les autres positions de mobilité sont occupées par des personnes en moyenne plus âgées. Les moins de 40 ans représentent seulement 15 % des fonctionnaires mis à disposition, 19 % de ceux en détachement, 20 % de ceux en PNA et pratiquement aucun hors cadres.

Graphique ② : Répartition des fonctionnaires en position de mobilité selon la durée dans la position au 31 décembre (en %)

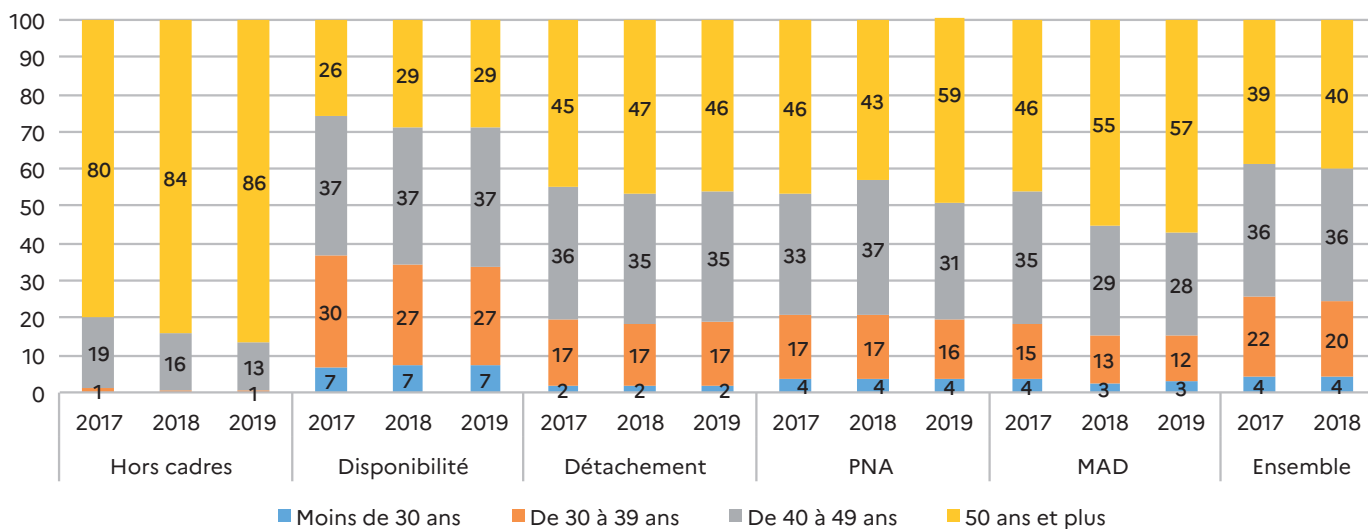


Source : Enquête annuelle Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP – SDess.

Champ : Fonctionnaires en position de mobilité gérés par les ministères.

Note : La répartition par durée en position de mobilité est indisponible pour les personnels du ministère de la Culture et pour les personnels en PNA du ministère des Armées.

Graphique ③ : Répartition des fonctionnaires en position de mobilité selon l'âge au 31 décembre (en %)



Source : Enquête annuelle Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP – SDess.

Champ : Fonctionnaires en position de mobilité gérés par les ministères.

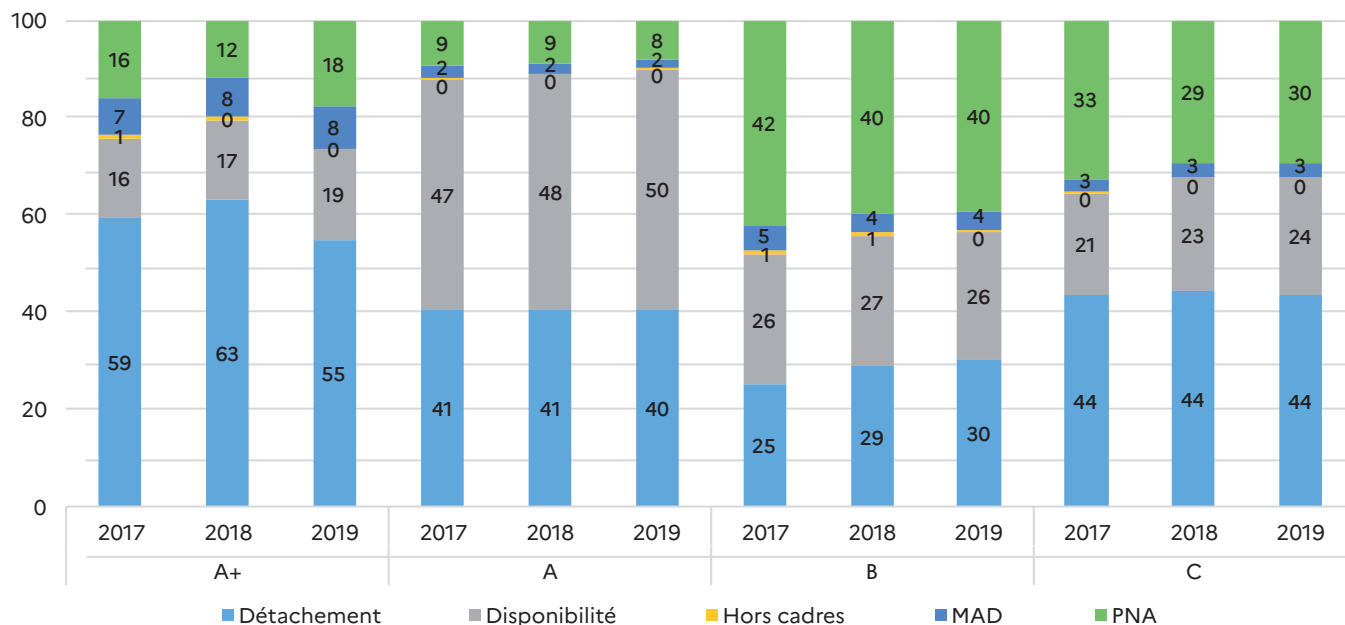
Note : La répartition par âge est indisponible pour les personnels du ministère de la Culture et pour les personnels en PNA du ministère des Armées.

Le recours aux différentes positions de mobilité diffère selon la catégorie hiérarchique de l'agent. Les fonctionnaires de catégorie A+ sont beaucoup plus souvent en mobilité que ceux de catégorie C, eux-mêmes plus souvent en mobilité que les agents de catégorie A ou B. Plus de la moitié (55%) des fonctionnaires de catégorie A+ en mobilité sont en détachement (Graphique ④). Ces corps d'encadrement disposent en effet de plus d'opportunité pour effectuer ce type de mobilité. Parmi les fonctionnaires de catégorie A en mobilité, 49,5% sont en disponibilité. Ils correspondent majoritairement à de jeunes professeurs du 1^{er} ou 2nd degré qui interrompent

leur carrière pour élever leurs enfants. De leur côté, parmi les agents de catégorie B en mobilité, la part de la PNA qui provient essentiellement du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et du ministère de la Transition écologique et solidaire est stable (40%) et celle du détachement progresse pour atteindre 30%.

Au 31 décembre 2019, les femmes représentent 56,4% des agents en position de mobilité (Graphique ⑤) soit une proportion proche de leur part dans l'emploi. Celle-ci est plus élevée pour les disponibilités (66% en 2019), mais plus faible pour les PNA (40,8%).

Graphique ④ : Répartition des fonctionnaires selon leur position de mobilité et leur catégorie hiérarchique au 31 décembre (en %)

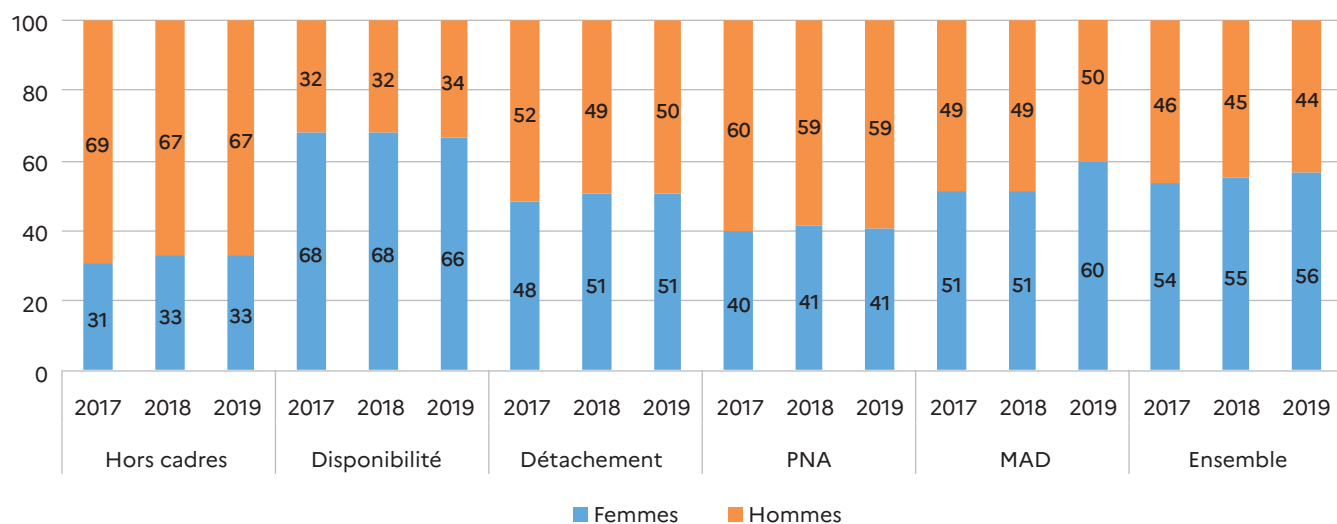


Source : Enquête annuelle Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP – SDessi.

Champ : Fonctionnaires en position de mobilité gérés par les ministères.

Note : La répartition par catégorie hiérarchique est indisponible pour les personnels en PNA du ministère des Armées.

Graphique ⑤ : Répartition des fonctionnaires en position de mobilité selon le sexe au 31 décembre (en %)



Source : Enquête annuelle Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP – SDessi.

Champ : Fonctionnaires en position de mobilité gérés par les ministères.

Note : La répartition par sexe est indisponible pour les personnels en PNA du ministère des Armées.

Les positions de mobilité ne sont pas exclusivement réservées aux agents fonctionnaires, mais les autres statuts sont très peu concernés. Ainsi, la part des contractuels en position de mobilité s'élève à 0,6% au 31 décembre 2019 (Tableau ②) après 0,5% en 2018⁴ ; ces derniers sont presque toujours en disponibilité puisqu'ils n'ont pas accès, jusqu'en 2019 au détachement. Du fait

des spécificités liées au statut de militaire, la part des agents en mobilité est faible : 2% des militaires sont en mobilité fin 2019. La position de mobilité la plus fréquente chez les militaires est la mise à disposition avec 46% des agents en mobilité. Enfin, 8% des ouvriers d'État sont en position de mobilité en 2019, part en recul car un agent sur sept est en position hors cadre.

4. Données révisées en raison du changement de traitement des résultats du Ministère des armées concernant les personnels en poste dans les établissements publics.

Tableau 2 : Effectifs en position de mobilité statutaire selon le statut au 31 décembre 2019

	Contractuels ⁽¹⁾	Militaires	Ouvriers d'État
Nombre d'agents en position de mobilité statutaire	1 827	6 979	1 381
Détachement	///	1 354	0
Disponibilité	1 475	231	199
Hors cadres	///	24	0
Mise à disposition	261	3 206	484
PNA ⁽²⁾	91	2 164	698
Part des agents en mobilité	0,6 %	2,2 %	7,8 %

Source : Enquête annuelle Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP – SDess.

Champ : Effectifs contractuels, militaires et ouvriers d'État gérés par les ministères.

(1) Ensemble des contractuels, sur emplois permanents et particuliers.

(2) Le nombre d'agents en PNA n'est pas comparable aux résultats des publications antérieures suite à la détection d'une erreur de traitement qui conduisait à compter tous les contractuels en poste dans les établissements publics sous tutelle du ministère.

/// : Cette position de mobilité ne s'applique pas aux agents contractuels.

Le congé parental

Outre les positions de mobilité statutaire détaillées dans l'article, il existe une dernière position administrative accessible aux agents de la fonction publique : le congé parental, qui permet aux agents d'interrompre leur carrière pour élever un enfant âgé de moins de 3 ans. Le congé parental de l'agent peut débuter à tout moment après la naissance ou l'adoption de l'enfant, ou après un congé de maternité. Dans le cas d'une naissance, le congé parental est accordé par tranches de six mois renouvelables jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant. Comme il s'agit d'un congé lié à la famille, cette position administrative n'est pas stricto sensu une position de mobilité et est donc traitée à part. Au 31 décembre 2019, 6 000 agents sont en congé parental, dont près de 5 300 fonctionnaires (Figure) et 94 % de femmes. La part des agents en congé parental est plus élevée parmi les fonctionnaires (0,4 %).

Nombre d'agents en congé parental selon leur statut au 31 décembre 2019

	Fonctionnaires	Contractuels ⁽¹⁾ et ouvriers d'État	Militaires
Agents en congé parental	5 311	486	451
Part des agents en congé parental (en %)	0,4	0,1	0,1

Source : Enquête annuelle Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP – SDess.

Champ : Ensemble des effectifs gérés par les ministères.

(1) Ensemble des contractuels, sur emplois permanents et particuliers.

Définitions

Dans cet article, un agent est dit en position de mobilité s'il est dans l'une des cinq situations administratives suivantes : la mise à disposition, la position normale d'activité, le détachement, la disponibilité ou la position hors cadres. La position de mobilité s'oppose notamment à la position d'activité dans l'administration gestionnaire du corps, position ordinaire de l'agent qui, titulaire d'un grade, exerce effectivement ses fonctions dans l'un des emplois correspondant à ce grade et dans le service où il a vocation à exercer.

La mise à disposition (MAD) est la situation de l'agent qui demeure dans son corps d'origine, est réputé occuper son emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. L'administration d'accueil rembourse les rémunérations de l'agent à l'administration d'origine.

Les agents affectés dans la situation dite de position normale d'activité (PNA) sont dans la même situation que ceux en MAD, mais leur rémunération est directement prise en charge par l'administration d'accueil.

Un fonctionnaire en détachement est placé hors de son corps d'origine ; il continue toutefois à jouir des droits à l'avancement et à la retraite attachés à ce corps.

Pour être en position hors cadres, un fonctionnaire doit remplir les mêmes conditions que pour être détaché, ainsi qu'une condition de durée de service (quinze ans minimum). À la différence du détachement, il ne bénéficie plus des droits à l'avancement et à la retraite de son ancien corps ; il est soumis au régime d'avancement et de retraite régissant ses nouvelles activités. Cette position a été supprimée en 2016 et n'existe plus que de façon résiduelle.

La disponibilité est la position de l'agent qui cesse momentanément de travailler pour son administration ou service d'origine. L'agent ne bénéficie plus, dans cette position, de ses droits à l'avancement et à la retraite. Il existe plusieurs motifs de disponibilité ; les deux principaux sont la disponibilité de droit et celle pour convenance personnelle. La disponibilité de droit est fondée sur certaines circonstances d'ordre familial (donner des soins à un membre de la famille, élever un enfant de moins de 8 ans, suivre son conjoint ou partenaire à la suite d'un déménagement). La disponibilité pour convenance personnelle n'est, elle, accordée que sous réserve de nécessité de service.

Il existe par ailleurs une autre position administrative : le congé parental dont les résultats sont présentés dans l'encadré en fin d'article.

Bien qu'elle n'ait pas d'existence juridique définie dans le statut général des fonctionnaires, la notion de catégorie « A+ » est fréquemment utilisée pour distinguer les corps et emplois fonctionnels de l'encadrement supérieur au sein de la catégorie A. Les « A+ » sont parfois appelés aussi « hauts fonctionnaires ».

Cette notion recouvre l'ensemble des corps et cadres d'emplois culminant en hors échelle, recrutant par la voie de la promotion interne dans des corps de catégorie A, au moins au niveau de la licence et dont les missions fixées par les statuts particuliers correspondent à des fonctions supérieures d'encadrement, de direction, d'expertise, de contrôle ou d'inspection.

Les emplois fonctionnels dont le vivier d'accès est constitué des corps et cadres d'emploi culminant au moins à la hors échelle B sont également inclus dans le périmètre de l'encadrement supérieur.

Source et champ

Les positions de mobilité sont évaluées dans la fonction publique de l'État à partir des données de l'enquête Transparence de l'emploi et mobilité statutaire dans la fonction publique de l'État (TEMS). Elle fournit des informations détaillées sur les agents en position de mobilité (effectif, répartition par catégorie hiérarchique, par sexe, par âge, par durée dans les différentes positions, etc.).

Plus d'informations sur
www.fonction-publique.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration et
de la fonction publique**

Directrice de la publication : **Nathalie Colin**
Rédacteur en chef : **Adrien Friez**

Stats Rapides n°66 - **ISSN : 2267-6483**

Sous-direction des études, des statistiques et des
systèmes d'information
DGAFP - 139, rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12